

14 AVRIL 2022



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE

HAUTES TERRES COMMUNAUTE

4, rue du faubourg Notre-Dame 15 300 MURAT

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Massiac, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Membres présents :

ACHALME Didier	DE MAGALHAES Franck	LEBERICHEL Philippe	ROCHE Pierrick
AMAT Gilles	DELPIROU Denis	MAJOREL Danièle	RONGIER Jean
ARMANDET Djuwan	DONIOL Christian	MATHIEU Thierry	ROSSEEL Philippe
BATIFOULIER Karine	FOURNAL Xavier	MEISSONNIER Daniel	SARANT Philippe
BATIFOULIER Vivien	GOMONT Danielle	PAGENEL Bernard	TOUZET Josette
BOUARD André	GRIFFE Alain	PONCHET-PASSEMARD Colette	VAN SIMMERTIER Alain
BUCHON Frédérique	JOB Éric	PORTENEUVE Michel	VERNET Roland
CEYTRE Georges	JUILLARD Pierre	POUDEROUX Gérard	VIALA Éric
CHABRIER Gilles	LANDES Jean-François	REBOUL Jean-Paul	

Membres absents excusés :

ANDRIEUX-JANNETTA Claire	DALLE Thierry	MENINI Vincent	TIBLE Marie-Laure
BEAUFORT-MICHEL Bernadette	GENEIX David	PENOT Jean-Pierre	TRONCHE André
CHARBONNIER Marie-Ange	JOUBE Robert	PRADEL Ghyslaine	TUFFERY Marie-Claire
CHEVALLET Béatrice	LAMBERT-DELHOMME Emmanuelle	ROCHE Félix	VERDIER Jean-Louis
CHAUVEL Lucette	LESCURE Luc	SOULIER Christophe	
CRAUSER Magali	MARSAL Michel	TEISSEDRE Claire	

Pouvoirs :

ANDRIEUX-JANNETTA Claire à PONCHET-PASSEMARD Colette	PRADEL Ghyslaine à PONCHET-PASSEMARD Colette
CHARBONNIER Marie-Ange à ROCHE Pierrick	ROCHE Félix à ROCHE Pierrick
CHAUVEL Lucette à CEYTRE Georges	SOULIER Christophe à CHABRIER Gilles
CRAUSER Magali à CHABRIER Gilles	TEISSEDRE Claire à FOURNAL Xavier
DALLE Thierry à ARMANDET Djuwan	TIBLE Marie-Laure à ARMANDET Djuwan
JOUBE Robert à ACHALME Didier	TRONCHE André à RONGIER Jean
MENINI Vincent à PORTENEUVE Michel	TUFFERY Marie-Claire à TOUZET Josette

- **Date de convocation : 07 avril 2022**
- **Secrétaire de séance : GOMONT Danielle**
- **Membres en exercice : 57**
- **Présents : 35**
- **Pouvoirs : 14**
- **Votants : 49**

Monsieur Gilles AMAT rejoint la séance à 20h25, lors de l'énoncé du rapport n°3 et prend part au vote de celui-ci.

Monsieur le Président constate que le quorum est réuni et déclare la séance ouverte à 20h10. Conformément à l'article à L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Danielle GOMONT a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Président sollicite l'avis des élus communautaires sur l'ordre du jour transmis. Le Conseil communautaire valide à l'unanimité l'ordre du jour de la séance. Le Président propose d'ajouter les rapports complémentaires suivants au déroulé de l'ordre du jour de la séance :

1. Création d'un emploi chargé de mission planification ;
2. Motion pour le soutien aux agriculteurs face à la calamité des rats taupiers.

Le Conseil communautaire valide à l'unanimité le rajout des rapports cités ci-dessus à l'ordre du jour de la séance.

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

Délibération n°2022CC-054 : Report de points à l'ordre du jour de la séance

Rapporteur : Didier ACHALME

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 34
Pour : 48

Procurations : 14
Abstention : 0

Votants : 48
Contre : 0

- **DE REPORTER** les sujets suivants inscrits à l'ordre du jour à une séance ultérieure :
 - Modification de l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;
 - Intégration des zones humides, tourbières et lacs du territoire au périmètre du site proposé à la labellisation RAMSAR
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Rapport n°1 – Délibération n°2022CC-055 : Adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 03 mars 2022

Rapporteur : Didier ACHALME

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 34
Pour : 48

Procurations : 14
Abstention : 0

Votants : 48
Contre : 0

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire 03 mars 2022 ci-joint ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Rapport n°2 – Délibération n°2022CC-056 : Adoption du compte-rendu des actes pris par le Président par délégation du Conseil communautaire

Rapporteur : Didier ACHALME

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 34
Pour : 48

Procurations : 14
Abstention : 0

Votants : 48
Contre : 0

- **D'APPROUVER** le compte-rendu des actes pris par délégation du Conseil communautaire ci-joint ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

COMPTE – RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

N° DÉCISION	DATE	OBJET																												
2022DPRSĐT-041	23/02/22	<p><u>Subventions</u> : Décision de candidater à l'appel à manifestation d'intérêt « Avenir montages investissement » 2022 sur le territoire du Massif Central, lancé par l'État dans le cadre de France Relance et solliciter les subventions. Le plan de financement est le suivant :</p> <table border="1" data-bbox="614 427 1497 869"> <thead> <tr> <th colspan="2">DÉPENSES</th> <th colspan="2">RECETTES</th> </tr> <tr> <th>Nature</th> <th>Montant</th> <th>Nature</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Maîtrise d'œuvre et travaux</td> <td>1 400 000 €</td> <td>Etat Avenir Montagne</td> <td>450 000 €</td> </tr> <tr> <td>Aménagement de sentiers et valorisation</td> <td>30 000 €</td> <td>Région</td> <td>450 000 €</td> </tr> <tr> <td>Divers valorisation</td> <td>30 000 €</td> <td>Autres fonds publics à solliciter</td> <td>300 000 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Autofinancement</td> <td>300 000 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>1 500 000 €</td> <td>TOTAL</td> <td>1 500 000 €</td> </tr> </tbody> </table>	DÉPENSES		RECETTES		Nature	Montant	Nature	Montant	Maîtrise d'œuvre et travaux	1 400 000 €	Etat Avenir Montagne	450 000 €	Aménagement de sentiers et valorisation	30 000 €	Région	450 000 €	Divers valorisation	30 000 €	Autres fonds publics à solliciter	300 000 €			Autofinancement	300 000 €	TOTAL	1 500 000 €	TOTAL	1 500 000 €
DÉPENSES		RECETTES																												
Nature	Montant	Nature	Montant																											
Maîtrise d'œuvre et travaux	1 400 000 €	Etat Avenir Montagne	450 000 €																											
Aménagement de sentiers et valorisation	30 000 €	Région	450 000 €																											
Divers valorisation	30 000 €	Autres fonds publics à solliciter	300 000 €																											
		Autofinancement	300 000 €																											
TOTAL	1 500 000 €	TOTAL	1 500 000 €																											
2022DPRSĐT-042	25/02/22	<p><u>Subventions</u> : Décision de verser une subvention à hauteur de 5 000 €, représentant 10 % de la dépense éligible réalisée, à Madame Hélène RAVOUX pour son projet de création d'une épicerie Bio à Murat. La dépense sera imputée au budget principal – opération 192 – aides aux entreprises chapitre 21 – immobilisations corporelles article 20421 – Privés – Biens mobiliers, matériels et études.</p>																												
2022DPRSĐT-043	25/02/22	<p><u>Autres actes de gestion du domaine privé</u> : Décision d'acquérir la parcelle suivante, appartenant à la Commune d'Allanche :</p> <table border="1" data-bbox="614 1234 1497 1361"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Section</th> <th rowspan="2">N°</th> <th rowspan="2">Lieu-dit</th> <th rowspan="2">Commune</th> <th colspan="3">Contenance</th> </tr> <tr> <th>ha</th> <th>a</th> <th>ca</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>AC</td> <td>669</td> <td>Le Bourg</td> <td>Allanche</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>61</td> </tr> </tbody> </table> <p>La cession aura lieu au prix d'un euro (1 €) symbolique. Décision de signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente. Les droits, frais et taxes seront pris en charge pour moitié par les deux parties.</p>	Section	N°	Lieu-dit	Commune	Contenance			ha	a	ca	AC	669	Le Bourg	Allanche	0	0	61											
Section	N°	Lieu-dit					Commune	Contenance																						
			ha	a	ca																									
AC	669	Le Bourg	Allanche	0	0	61																								
2022DPRSĐT-050	02/03/22	<p><u>Marchés publics</u> : Décision de conclure et signer un contrat pour la mise en place de la téléphonie et l'abonnement mensuel de la Maison de services de Massiac avec la Société ISCO SOLUTIONS d'Aurillac. Ce dernier prendra effet à compter de la mise en place du système pour une durée de trois années. Les prix de fournitures sont les suivants :</p> <table border="1" data-bbox="614 1733 1497 1928"> <tbody> <tr> <td>Frais de mise en service</td> <td>450 € HT</td> </tr> <tr> <td>8 canaux TRUNK SIP</td> <td>138 € HT par mois</td> </tr> <tr> <td>23 numéros SDA</td> <td>13.80 € HT par mois</td> </tr> <tr> <td>3 Unifax – fax 2 mail / mail 2 fax</td> <td>22.50 € HT par mois</td> </tr> <tr> <td>FTTH (1Gb / 200 Mb)</td> <td>70.00 € HT par mois</td> </tr> </tbody> </table>	Frais de mise en service	450 € HT	8 canaux TRUNK SIP	138 € HT par mois	23 numéros SDA	13.80 € HT par mois	3 Unifax – fax 2 mail / mail 2 fax	22.50 € HT par mois	FTTH (1Gb / 200 Mb)	70.00 € HT par mois																		
Frais de mise en service	450 € HT																													
8 canaux TRUNK SIP	138 € HT par mois																													
23 numéros SDA	13.80 € HT par mois																													
3 Unifax – fax 2 mail / mail 2 fax	22.50 € HT par mois																													
FTTH (1Gb / 200 Mb)	70.00 € HT par mois																													
2022DPRSĐT-051	03/03/22	<p><u>Finances - Divers</u> : Décision de conclure et signer un devis avec la société la SARL CF2C ZA Champ Lamet, 2, Rue des Begonnes 63 430 PONT-DU-CHATEAU, pour le remplacement de la pompe à chaleur de la maison</p>																												

		médicale de Massiac pour un montant de 4 476.20 € HT soit 5 371.44 € TTC.
2022DPRS DT-052	11/03/22	<p><u>Location</u> : Décision de signer la convention de mise à disposition de la salle de réunion du niveau N-1 de Hautes Terres Communauté avec l'agence immobilière BENET IMMOBILIER, représentée par Monsieur Géraud BENET, responsable de l'agence, ayant son siège social au 20 bis Rue des Frères – 15 000 AURILLAC. Les caractéristiques sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Durée : le samedi 23 avril 2022 de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ; - Conditions financières : à titre gracieux.
2022DPRS DT-053	11/03/22	<p><u>Location</u> : Décision de signer la convention de mise à disposition de la salle de réunion du niveau N-1 de Hautes Terres Communauté avec l'organisme la CAF du Cantal, représenté par Monsieur Pascal PONS, directeur, ayant son siège social au 15 rue Pierre Marty – 15 000 AURILLAC. Les caractéristiques sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Durée : <ul style="list-style-type: none"> o Le vendredi 18 mars 2022 de 13h30 à 16h30, o Le jeudi 24 mars 2022 de 13h30 à 16h30 ; - Conditions financières : à titre gracieux.
2022DPRS DT-054	14/03/22	<p><u>Marchés publics</u> : Décision de conclure et signer un avenant n°3 au lot n°3 « risques de responsabilités » conclu avec SMACL Assurances actant le montant de régularisation de la cotisation définitive pour l'année 2021 à hauteur de 57,30 € HT, soit un montant total de marché de 6 423,63 € HT.</p>
2022DPRS DT-055	14/03/22	<p><u>Autres types de contrats</u> : Décision de conclure et signer une convention de gestion par laquelle Hautes Terres Communauté confie à la commune de Massiac le soin d'assurer l'entretien et la gestion des équipements et ouvrages publics de la zone d'activité économique « Le Colombier ». Les conditions de gestion sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Missions confiées à la commune : entretien voirie interne – espaces verts, nettoyage des espaces publics, viabilité hivernale ; - Période du 1er novembre 2021 au 31 octobre 2026 ; - Hautes Terres Communauté s'engage à verser à la commune la rémunération correspondant aux tarifs fixés par cette dernière.
2022DPRS DT-056	14/03/22	<p><u>Location</u> : Décision de signer la convention de mise à disposition des salles de l'école de musique située au 2^{ème} étage du Centre Léon Boyer avec la chorale « Changer d'air », représentée par sa Présidente, Madame Angélique MORIN. Les caractéristiques sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Durée (uniquement les week-ends) : <ul style="list-style-type: none"> o Du 09 au 10 avril 2022, o Du 21 au 22 mai 2022, o Du 11 au 12 juin 2022, o Du 09 au 10 juillet 2022, - Conditions financières : à titre gracieux.
2022DPRS DT-057	14/03/22	<p><u>Location</u> : Décision de signer la convention de mise à disposition des salles de l'école de musique située au 2^{ème} étage du Centre Léon Boyer avec la chorale « Mine de Rien », représentée par sa Présidente, Madame Marie-Laure VION. Les caractéristiques sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Durée (uniquement les week-ends) : <ul style="list-style-type: none"> o Du 1^{er} au 03 avril 2022, o Du 13 au 15 mai 2022, o Du 03 au 05 juin 2022, - Conditions financières : à titre gracieux.

2022DPRS DT-058	15/03/22	<p><u>Subventions</u> : Décision de verser une subvention à hauteur de 1 828,30 €, représentant 10 % de la dépense éligible réalisée, à Messieurs Nicolas VIDAL et Valentin ANOUILH pour leur projet d'aménagement d'un local commercial pour leur entreprise BIKE HOME à Murat. La dépense sera imputée au budget principal – opération 192 – aides aux entreprises chapitre 21 – immobilisations corporelles article 20421 – Privés – Biens mobiliers, matériels et études.</p>																															
2022DPRS DT-065	21/03/22	<p><u>Location</u> : Décision de conclure et signer trois conventions de mise à disposition de locaux avec les trois communes d'implantation des sites d'accueil ALSH, soit Allanche, Murat et Neussargues en Pinatelle. Ces conventions fixent les modalités de mise à disposition de locaux entre les communes concernées, la FAL et Hautes Terres Communauté, pour l'occupation des locaux durant les périodes mentionnées, dans le cadre de la mise en place des sites d'accueil de l'ALSH multisites de Hautes Terres Communauté. Elles sont conclues à titre gracieux. L'utilisation des locaux communaux s'effectuera dans le strict respect des règles d'entretien des locaux et du mobilier, des règles d'hygiène et des mesures barrières spécifiques (dans le respect de la réglementation en vigueur liée à la période de crise sanitaire).</p>																															
2022DPRS DT-066	22/03/22	<p><u>Location</u> : Décision de conclure et signer un avenant n°1 à la convention de mise à disposition des parcelles suivantes avec Madame HUGON pour un usage agricole :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Section</th> <th rowspan="2">N°</th> <th rowspan="2">Lieu-dit</th> <th rowspan="2">Commune</th> <th colspan="3">Contenance</th> </tr> <tr> <th>ha</th> <th>a</th> <th>ca</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>044 B</td> <td>0720</td> <td>Le breuil</td> <td>Murat</td> <td>1</td> <td>41</td> <td>20</td> </tr> <tr> <td>044 B</td> <td>0488</td> <td>Le breuil</td> <td>Murat</td> <td>0</td> <td>47</td> <td>65</td> </tr> <tr> <td>044 B</td> <td>0487</td> <td>Le breuil</td> <td>Murat</td> <td>0</td> <td>26</td> <td>50</td> </tr> </tbody> </table> <p>Cet avenant a pour objet de renouveler la convention de mise à disposition pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} mars 2022.</p>	Section	N°	Lieu-dit	Commune	Contenance			ha	a	ca	044 B	0720	Le breuil	Murat	1	41	20	044 B	0488	Le breuil	Murat	0	47	65	044 B	0487	Le breuil	Murat	0	26	50
Section	N°	Lieu-dit					Commune	Contenance																									
			ha	a	ca																												
044 B	0720	Le breuil	Murat	1	41	20																											
044 B	0488	Le breuil	Murat	0	47	65																											
044 B	0487	Le breuil	Murat	0	26	50																											
2022DPRS DT-067	22/03/22	<p><u>Culture</u> : Décision de conclure et signer un devis avec la compagnie Le Voyageur Debout, située au n°1 Cours d'Herbouville 69 004 LYON, pour trois représentations dont deux en milieu scolaire et une auprès du grand public du spectacle « Samuel », sept interventions en milieu scolaire et une intervention auprès de l'association Educ'Autisme, pour un montant de 4 870 € HT soit 5 137.85 € TTC.</p>																															
2022DPRS DT-069	21/03/22	<p><u>Location</u> : Décision de conclure et signer une convention de mise à disposition avec l'Association des Parents d'Élèves de Murat – 15 300 MURAT, afin de fixer les modalités d'utilisation des gobelets réutilisables. Les conditions principales sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre : 500 gobelets réutilisables ; - Durée : 6 jours ; - Conditions financières : à titre gracieux ; - Consigne : 1 € par gobelet manquant. 																															
2022DPRS DT-070	25/03/22	<p><u>Location</u> : Décision de conclure et signer une convention de mise à disposition avec le commerce La Brasserie des Estives, située 9 rue de la Pierre Grosse – 15 300 ALLANCHE, afin de fixer les modalités d'utilisation des gobelets réutilisables. Les conditions principales sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre : 100 gobelets réutilisables ; - Durée : 6 jours ; - Conditions financières : à titre gracieux ; - Consigne : 1 € par gobelet manquant. 																															
2022DPRS DT-077	29/03/22	<p><u>Location</u> : Décision de conclure et de signer la convention de location du minibus avec le Club de Handball de Murat par le service ALSH durant les périodes du mardi 19 avril 2022 au vendredi 22 avril 2022 inclus, ainsi que du lundi 25 avril 2022 au vendredi 29 avril 2022 inclus. Les conditions financières sont de 115,00 € TTC pour 9 jours de réservation avec un forfait</p>																															

		de 250 kilomètres sur la durée du contrat. Au-delà des 250 kms, une facturation de 0,40 € TTC/km sera appliquée.
2022DPRSĐT-078	29/03/22	<u>Autres types de contrats</u> : Décision de conclure et signer la convention d'honoraires proposée par Maître H��l��ne FISCHER-BARONNIER pour analyser la situation de l'installation de production solaire de la plateforme de stockage de plaquettes bois de Murat au regard des contraintes r��glementaires qui s'appliquent au remplacement des syst��mes photovolta��ques pr��sentant des d��fectuosit��s. La prestation d'un montant de 2 000 �� HT comprend les missions suivantes : ��tude des pi��ces du dossier, r��daction d'une note d'analyse incluant la formulation de pr��conisations, pr��conisations relatives au rapport d'expertise et �� l'attestation de conformit��, r��daction des courriers �� destination d'EDF OA et d'Enedis, contribution au suivi du dossier aupr��s d'EDF OA et d'Enedis jusqu'�� la mise en service de l'installation r��nov��e.
2022DPRSĐT-079	29/03/22	<u>Finances - Divers</u> : D��cision de conclure et signer un devis avec la SAS ALPHA B, rue Claude Burdin ZAC de Claveloux 63 100 CLERMONT-FERRAND, pour la mise en place de signal��tique des zones d'activit��s et villages d'entreprises de Massiac et Neussargues en Pinatelle pour un montant de 19 944 �� HT soit 23 932.80 �� TTC.
2022DPRSĐT-080	31/03/22	<u>March��s publics</u> : D��cision de lancer un march�� public, de type accord-cadre �� bons de commande, de fournitures de pneumatiques pour les v��hicules (l��gers et lourds) de HTC. La fourniture est estim��e �� 25 500 �� HT / an. Les cr��dits seront inscrits au budget primitif 2022.
2022DPRSĐT-081	05/04/22	<u>Finances – Divers</u> : D��cision de conclure et signer un devis avec la SA KONE, 06206 NICE, pour la r��paration du kit motorisation des portes sectionnelles du local de Constructions Murataises �� Murat pour un montant de 3 634 �� HT soit 4 360.80 �� TTC.
<u>Droit de pr��emption urbain</u> : Les d��cisions n��2022DPRSĐT-044 �� 049, 059 �� 064, 068, 071 �� 076 font l'objet du refus de Hautes Terres Communaut�� d'exercer son droit de pr��emption urbain.		

URBANISME – PLANIFICATION

Rapport n  3 – D  lib  ration n  2022CC-057 : Instruction des autorisations du droit des sols (ADS) – Cr  ation d'un service commun

Rapporteur : Gilles CHABRIER

Le Conseil communautaire, o   l'expos   de Monsieur le Pr  sident, apr  s en avoir d  lib  r  , D  CIDE :

Pr  sents : 35
Pour : 49

Procurations : 14
Abstention : 0

Votants : 49
Contre : 0

- **DE CREER** un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) conform  ment    l'article L. 5211-4-2 du CGCT    compter du 1^{er} juillet 2022 ;
- **DE DECIDER** que le montant des frais engag  s par Hautes Terres Communaut   dans le cadre du pr  sent service commun sera imput   annuellement sur les attributions de compensation des communes concern  es. Le montant par commune sera ajust   chaque ann  e sur la base du co  t r  el du service de l'ann  e N-1 en fonction du nombre d'habitants et des   quivalents actes ;
- **D'APPROUVER** la convention relative    la cr  ation et au fonctionnement de ce service commun comme ci-annex  e ;
- **DE L'AUTORISER**    signer ladite convention avec les neuf communes concern  es ainsi que toutes les pi  ces n  cessaires    l'ex  cution de la pr  sente d  lib  ration ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la pr  sente    Monsieur le Pr  fet du Cantal pour le contr  le de sa l  galit  .

Rapport n°4 – Délibération n°2022CC-058 : Nomination des membres à la Commission des Sites et Patrimoines Remarquables (SPR)Rapporteur : Gilles CHABRIER**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**Présents : 35
Pour : 49Procurations : 14
Abstention : 0Votants : 49
Contre : 0

- **DÉSIGNER** à la Commission des sites et patrimoines remarquables les trois conseillers communautaires suivants :
 - Jean-François LANDES
 - Thierry MATHIEU
 - Philippe ROSSEEL
- **DÉSIGNER** trois représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :
 - Henri DE TRAVERSE, délégué pour le Pays de Murat à la Fondation du Patrimoine et son suppléant Marc GANUCHAUD, délégué départemental du Cantal à la Fondation du Patrimoine ;
 - Vincent FLAURAUD, Président La Société des lettres, sciences et arts La Haute-Auvergne et son suppléant Philippe GLAIZE ;
 - Armand REY, délégué par intérim centre et est du Cantal de l'association « Maisons Paysannes de France » et son suppléant Henri SABATIER délégué ouest et sud-est du Cantal de l'association « Maisons Paysannes de France » ;
- **DÉSIGNER** trois personnalités qualifiées :
 - Émilie BERNARD, Directrice du CAUE et sa suppléante Geneviève ROUX, conseillère en architecture au CAUE ;
 - Véronique BREUIL-MARTINEZ, Directrice adjointe de l'action culturelle au Département du Cantal et sa suppléante Guilaine PONS cheffe de projet patrimoine au Département du Cantal ;
 - Clémentine DELPRAT, Chargée de mission Urbanisme à Hautes Terres Communauté et sa suppléante Marie-Aimée LEMARCHAND, Chargée de mission du SCOT Est-Cantal ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

FINANCES**Rapport n°5 – Délibération n°2022CC-059 : Vote du budget primitif principal pour l'année 2022**Rapporteur : Xavier FOURNAL**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**Présents : 35
Pour : 49Procurations : 14
Abstention : 0Votants : 49
Contre : 0

- **D'APPROUVER** le budget primitif principal 2022 qui s'équilibre tant en dépenses et recettes de fonctionnement qu'en dépenses et recettes d'investissement comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	8 040 608.00 €	8 040 608.00 €
INVESTISSEMENT	6 335 104.00 €	6 335 104.00 €
TOTAL	14 375 712.00 €	14 375 712.00 €

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Madame le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour.

Rapport n°6 – Délibération n°2022CC-060 : Vote du budget primitif déchets ménagers pour l'année 2022Rapporteur : Xavier FOURNAL**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**Présents : 35
Pour : 49Procurations : 14
Abstention : 0Votants : 49
Contre : 0

- **D'APPROUVER** le budget primitif déchets ménagers 2022 qui s'équilibre tant en dépenses et recettes de fonctionnement qu'en dépenses et recettes d'investissement comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 273 788.00 €	2 273 788.00 €
INVESTISSEMENT	842 023.00 €	842 023.00 €
TOTAL	3 115 811.00 €	3 115 811.00 €

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Madame le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour.

Rapport n°7 – Délibération n°2022CC-061 : Vote du budget primitif réseau de chaleur bois de Murat pour l'année 2022Rapporteur : Xavier FOURNAL**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**Présents : 35
Pour : 49Procurations : 14
Abstention : 0Votants : 49
Contre : 0

- **D'APPROUVER** le budget primitif réseau de chaleur bois de Murat 2022 qui s'équilibre tant en dépenses et recettes de fonctionnement qu'en dépenses et recettes d'investissement comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	326 890.00 €	326 890.00 €
INVESTISSEMENT	104 267.01 €	104 264.01 €
TOTAL	431 157.01 €	431 157.01 €

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Madame le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour.

Rapport n°8 – Délibération n°2022CC-062 : Vote du budget primitif prestations de services aux communes pour l'année 2022Rapporteur : Xavier FOURNAL**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**Présents : 35
Pour : 49Procurations : 14
Abstention : 0Votants : 49
Contre : 0

- **D'APPROUVER** le budget primitif prestations de services aux communes 2022 qui s'équilibre tant en dépenses et recettes de fonctionnement qu'en dépenses et recettes d'investissement comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	303 661.00 €	303 661.00 €
INVESTISSEMENT	126 144.00 €	126 144.00 €
TOTAL	429 805.00 €	429 805.00 €

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Madame le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour.

Rapport n°9 – Délibération n°2022CC-063 : Vote du budget primitif pôle viande de Neussargues pour l'année 2022

Rapporteur : Xavier FOURNAL

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 35
Pour : 49

Procurations : 14
Abstention : 0

Votants : 49
Contre : 0

- **D'APPROUVER** le budget primitif pôle viande de Neussargues 2022 qui s'équilibre tant en dépenses et recettes de fonctionnement qu'en dépenses et recettes d'investissement comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	214 453.35 €	214 453.35 €
INVESTISSEMENT	642 827.00 €	642 827.00 €
TOTAL	857 280.35 €	857 280.35 €

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Madame le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour.

Rapport n°10 – Délibération n°2022CC-064 : Vote du budget primitif mobilité pour l'année 2022

Rapporteur : Xavier FOURNAL

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 35
Pour : 49

Procurations : 14
Abstention : 0

Votants : 49
Contre : 0

- **D'APPROUVER** le budget primitif mobilité 2022 qui s'équilibre tant en dépenses et recettes de fonctionnement qu'en dépenses et recettes d'investissement comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	278 952.00 €	278 952.00 €
INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €
TOTAL	278 952.00 €	278 952.00 €

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Madame le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour.

Rapport n°11 – Délibération n°2022CC-065 : Vote du budget primitif chantier d'insertion pour l'année 2022

Rapporteur : Xavier FOURNAL

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 35
Pour : 49

Procurations : 14
Abstention : 0

Votants : 49
Contre : 0

- **D'APPROUVER** le budget primitif chantier d'insertion 2022 qui s'équilibre tant en dépenses et recettes de fonctionnement qu'en dépenses et recettes d'investissement comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	236 028.00 €	236 028.00 €
INVESTISSEMENT	5 000.00 €	5 000.00 €

TOTAL	241 028.00 €	241 028.00 €
--------------	---------------------	---------------------

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Madame le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour.

Rapport n°12 – Délibération n°2022CC-066 : Vote du budget primitif traitement des boues des stations d'épuration pour l'année 2022

Rapporteur : Xavier FOURNAL

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 35
Pour : 49

Procurations : 14
Abstention : 0

Votants : 49
Contre : 0

- **D'APPROUVER** le budget primitif traitement des boues des stations d'épuration 2022 qui s'équilibre tant en dépenses et recettes de fonctionnement qu'en dépenses et recettes d'investissement comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	114 312.07 €	114 312.07 €
INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €
TOTAL	114 312.07 €	114 312.07 €

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Madame le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour.

Rapport n°13 – Délibération n°2022CC-067 : Vote du budget primitif zone artisanale du Colombier pour l'année 2022

Rapporteur : Xavier FOURNAL

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 35
Pour : 49

Procurations : 14
Abstention : 0

Votants : 49
Contre : 0

- **D'APPROUVER** le budget primitif zone artisanale du Colombier 2022 qui s'équilibre tant en dépenses et recettes de fonctionnement qu'en dépenses et recettes d'investissement comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	354 687.60 €	354 687.60 €
INVESTISSEMENT	268 155.95 €	268 155.95 €
TOTAL	622 843.55 €	622 843.55 €

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Madame le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour.

Rapport n°14 – Délibération n°2022CC-068 : Vote du budget primitif zone d'activités de Saint-Mary-le-Plain pour l'année 2022

Rapporteur : Xavier FOURNAL

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 35
Pour : 49

Procurations : 14
Abstention : 0

Votants : 49
Contre : 0

- **D'APPROUVER** le budget primitif zone d'activités de Saint-Mary-le-Plain 2022 qui s'équilibre tant en dépenses et recettes de fonctionnement qu'en dépenses et recettes d'investissement comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	84 417.21 €	84 417.21 €
INVESTISSEMENT	80 665.21 €	80 665.21 €
TOTAL	165 082.42 €	165 082.42 €

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Madame le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour.

Rapport n°15 – Délibération n°2022CC-069 : Vote du budget primitif commercialisation de deux terrains à bâtir à Massiac pour l'année 2022

Rapporteur : Xavier FOURNAL

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 35
Pour : 49

Procurations : 14
Abstention : 0

Votants : 49
Contre : 0

- **D'APPROUVER** le budget primitif commercialisation de deux terrains à bâtir à Massiac 2022 qui s'équilibre tant en dépenses et recettes de fonctionnement qu'en dépenses et recettes d'investissement comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	106 802.00 €	106 802.00 €
INVESTISSEMENT	53 401.00 €	53 401.00 €
TOTAL	160 203.00 €	160 203.00 €

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Madame le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour.

Rapport n°16 – Délibération n°2022CC-070 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022

Rapporteur : Xavier FOURNAL

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 35
Pour : 49

Procurations : 14
Abstention : 0

Votants : 49
Contre : 0

- **D'APPROUVER** les taux de taxe directe locale pour l'année 2022 comme suit :

Taxes	Taux 2022
Cotisation foncière des entreprises	28.24%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	0.00%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	17.14%

- **DE PRECISER QUE** pour l'année 2022, le taux de taxe d'habitation est gelé (taux identique au taux voté en 2019 soit 13.20%) ;
- **DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Madame le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour.

Rapport n°17 – Délibération n°2022CC-071 : Vote du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2022Rapporteur : Xavier FOURNAL**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**Présents : 35
Pour : 49Procurations : 14
Abstention : 0Votants : 49
Contre : 0

- **D'APPROUVER** le taux de 13.81% pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2022 ;
- **DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Madame le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour.

Rapport n°18 – Délibération n°2022CC-072 : Budget déchets ménagers : créances éteintesRapporteur : Xavier FOURNAL**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**Présents : 35
Pour : 49Procurations : 14
Abstention : 0Votants : 49
Contre : 0

- **D'APPROUVER** les créances éteintes des exercices 2019, 2020 et 2021 comme suit :

Motif	Objet	Exercice	Références pièces	Montant
Annonce BODACC Jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif du 18/01/2022	Redevance spéciale	2019	Titre 124	325.00 €
	Redevance spéciale	2020	Titre 144	180.00 €
	Redevance spéciale	2021	Titre 192	325.00 €
TOTAL				830.00 €

- **DE PRECISER QUE** les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif déchets ménagers 2022 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents nécessaires ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Madame le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour.

Rapport n°19 – Délibération n°2022CC-073 : Mémorial des déportés de Murat – Fixation du tarif de droit d'entréeRapporteur : Xavier FOURNAL**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**Présents : 35
Pour : 49Procurations : 14
Abstention : 0Votants : 49
Contre : 0

- **DE FIXER** le tarif d'accès au Mémorial des Déportés de Murat à 1 € (un euro) par visiteur à compter de la date de modification de l'acte constitutif de la régie ;
- **DE PRENDRE EN COMPTE** les recettes et les intégrer dans le budget 2022 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Madame le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour.

Rapport n°20 – Délibération n°2022CC-074 : Mémorial des déportés de Murat – Régie de recettes : convention entre Hautes Terres Communauté et Hautes Terres Tourisme relative à l'encaissement et au reversement des recettes

Rapporteur : Xavier FOURNAL

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 35
Pour : 49

Procurations : 14
Abstention : 0

Votants : 49
Contre : 0

- **D'APPROUVER** la convention entre Hautes Terres Communauté et Hautes Terres Tourisme relative à l'encaissement des recettes de droits d'entrée du Mémorial des Déportés de Murat ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches et signer tous les actes nécessaires ;
- **DE PRENDRE EN COMPTE** les recettes et les intégrer dans le budget 2022 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Madame le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour.

Rapport n°21 – Délibération n°2022CC-075 : Maison des services et du tourisme d'Allanche – Régie d'avances et de recettes : avenant n°1 à la convention entre Hautes Terres Communauté et Hautes Terres Tourisme relative à l'encaissement et au reversement des recettes

Rapporteur : Xavier FOURNAL

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 35
Pour : 49

Procurations : 14
Abstention : 0

Votants : 49
Contre : 0

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention entre Hautes Terres Communauté et Hautes Terres Tourisme relative à l'encaissement des recettes au sein de la maison de services et du tourisme d'Allanche comme ci-annexé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches et signer tous les actes nécessaires ;
- **DE PRENDRE EN COMPTE** les recettes et les intégrer dans le budget 2022 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Madame le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour.

ADMINISTRATION GENERALE

Rapport n°22 – Délibération n°2022CC-076 : Mise à disposition de locaux à Hautes Terres Tourisme au sein des sites « Hautes Terres Services et Découvertes »

Rapporteur : Didier ACHALME

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 35
Pour : 49

Procurations : 14
Abstention : 0

Votants : 49
Contre : 0

- **D'ACCORDER** la mise à disposition des espaces au sein des sites « Hautes Terres Services et Découvertes » situés à Massiac et Allanche au profit de Hautes Terres Tourisme, pour une durée allant de leur date de signature jusqu'au 31 décembre 2024 et renouvelable par tacite reconduction à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an ;
- **DE DECIDER** que cette occupation sera consentie moyennant une redevance mensuelle de 998,40 € pour Allanche et 468 € pour Massiac et que les charges afférentes à l'occupation sera réglée par Hautes Terres Tourisme ;

- **D’APPROUVER** les projets de convention à conclure entre Hautes Terres Communauté et Hautes Terres Tourisme concernant cette mise à disposition comme ci-annexés ;
- **DE PRECISER** que la recette en résultant sera imputée aux chapitres 752 et 70878 ;
- **DE L’AUTORISER** à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à l’exécution de la présente délibération ;
- **D’ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Rapport n°24 – Délibération n°2022CC-077 : Adhésion de Hautes Terres Communauté au Syndicat mixte ouvert « Cantal Attractivité » et approbation des statuts

Rapporteur : Didier ACHALME

Le Conseil communautaire, ouï l’exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 35
Pour : 49

Procurations : 14
Abstention : 0

Votants : 49
Contre : 0

- **D’APPROUVER** les statuts du Syndicat mixte ouvert « Cantal Attractivité » tels que joints en annexe ;
- **D’APPROUVER** l’adhésion de Hautes Terres Communauté au Syndicat mixte ouvert « Cantal Attractivité » ;
- **DE DÉSIGNER** un représentant titulaire et un représentant suppléant de Hautes Terres Communauté au sein du Syndicat mixte ouvert « Cantal Attractivité » suivants :
 - Représentant titulaire : Didier ACHALME
 - Représentant suppléant : Daniel MEISSONNIER
- **D’ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

PÔLE SERVICES A LA POPULATION

Rapport n°25 – Délibération n°2022CC-078 : Marché public de travaux pour la réhabilitation d’un bâtiment existant en Maison des services à Massiac – Avenant au lot n°7

Rapporteur : Michel PORTENEUVE

Le Conseil communautaire, ouï l’exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 35
Pour : 49

Procurations : 14
Abstention : 0

Votants : 49
Contre : 0

- **D’APPROUVER** les modifications suivantes pour le lot n°7 dans le cadre des travaux pour la réhabilitation d’un bâtiment existant en Maison des services à Massiac :

Entreprise	Lot	Motif	Montant marché en cours (HT)	Montant avenant (HT)	Montant marché final (HT)
MENUISERIE DE LA FLORIZANE	N°7 – Menuiseries intérieures	Modification du mobilier bois prévu initialement et des stores intérieurs	109 660,50 €	+ 13 765,32 €	123 425,82 €

- **D’AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à l’exécution de la présente délibération ;
- **D’INSCRIRE** les crédits au budget primitif 2022 ;
- **D’ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Rapport n°26 – Délibération n°2022CC-079 : Marché public de travaux pour la création d'une Maison des services et du tourisme à Allanche – Avenant au lot n°5

Rapporteur : Michel PORTENEUVE

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 35
Pour : 49

Procurations : 14
Abstention : 0

Votants : 49
Contre : 0

- **D'APPROUVER** les modifications suivantes pour le lot n°5 dans le cadre des travaux pour la création d'une Maison des services et du tourisme à Allanche :

Entreprise	Lot	Motif	Montant marché en cours (HT)	Montant avenant (HT)	Montant marché final (HT)
SAS JARRIGE	N°5 « menuiseries extérieures bois »	Modifications en cours de chantier des châssis vitrés de l'entrée, de menuiseries bois et suppression des occultations	89 154,79 €	+ 4 189 €	93 343,79 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget primitif 2022 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Rapport n°27 – Délibération n°2022CC-080 : Fonctionnement de la Maison France Services de Murat – Sollicitation des financements

Rapporteur : Danielle GOMONT

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 35
Pour : 49

Procurations : 14
Abstention : 0

Votants : 49
Contre : 0

- **D'APPROUVER** le budget prévisionnel de fonctionnement 2022 de la Maison des services de Murat suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant	Nature	Montant
Achats de fournitures	5 275 €	Produits de régie	3 500 €
Services extérieurs (photocopieur, assurance, réparation)	7 585 €	FNADT	15 000 €
Entretien, déplacement	8 394 €	Fonds inter opérateur FIO	15 000 €
Charges de personnel	52 490 €	Autofinancement	40 244 €
TOTAL	73 744 €	TOTAL	73 744 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter les subventions suivantes auprès de l'Etat :
 - 15 000 € au titre du FNADT
 - 15 000 € au titre du Fonds Inter-Opérateurs
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE TENIR COMPTE** de la présente délibération dans le budget de l'année en cours ;

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Rapport n°28 – Délibération n°2022CC-081 : Fonctionnement de la Maison France Services d'Allanche – Sollicitation des financements

Rapporteur : Danielle GOMONT

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 35
Pour : 49

Procurations : 14
Abstention : 0

Votants : 49
Contre : 0

- **D'APPROUVER** le budget prévisionnel de fonctionnement 2022 de la Maison des services d'Allanche suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant	Nature	Montant
Achats de fournitures	8 500 €	Produits de régie	800 €
Services extérieurs (photocopieur, assurance, réparation)	7 552 €	FNADT	15 000 €
Entretien, déplacement	9 600 €	Fonds inter opérateur FIO	15 000 €
Charges de personnel	17 490 €	Autofinancement	12 342 €
TOTAL	43 142 €	TOTAL	43 142 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter les subventions suivantes auprès de l'Etat :
 - 15 000 € au titre du FNADT
 - 15 000 € au titre du Fonds Inter-Opérateurs
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE TENIR COMPTE** de la présente délibération dans le budget de l'année en cours ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Rapport n°29 – Délibération n°2022CC-082 : Convention de délégation en matière de mobilité avec la Région – Avenant n°1

Rapporteur : Éric VIALA

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 35
Pour : 49

Procurations : 14
Abstention : 0

Votants : 49
Contre : 0

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence entre la Région Auvergne – Rhône-Alpes et Hautes Terres Communauté tel que présenté en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer cet avenant n°1 et effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget primitif 2022 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Rapport n°30 – Délibération n°2022CC-083 : Participation à l'étude « Gestion des déchets dans le Cantal » mise en place à l'échelle départementale

Rapporteur : Philippe ROSSEEL

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 35
Pour : 49

Procurations : 14
Abstention : 0

Votants : 49
Contre : 0

- **DE VALIDER** le principe de lancer une étude de gestion des déchets dans le Cantal à l'échelle départementale en lien avec l'ensemble des acteurs concernés ;
- **DE VALIDER** le principe de confier à l'Agence départementale Cantal Ingénierie & Territoires (CIT) une mission d'animation de projet, d'assistance et de conseil à maîtrise d'ouvrage au profit des EPCI participants ;
- **D'APPROUVER** la convention à conclure entre Hautes Terres Communauté et CIT comme ci-annexée, dans laquelle sont fixées les modalités techniques et financières de la réalisation de la mission ;
- **DE VALIDER** le principe de la participation du financement de Hautes Terres Communauté comme proposé ci-dessus et la sollicitation des subventions auprès de l'Etat ;
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget primitif 2022 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Rapport n°31 – Délibération n°2022CC-084 : Attribution du marché public de travaux pour la restauration de petit patrimoine – Phase 2

Rapporteur : Georges CEYTRE

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 35
Pour : 49

Procurations : 14
Abstention : 0

Votants : 49
Contre : 0

- **D'ATTRIBUER** les lots n°1, n°2, n°4, n°5, et n°6 du marché public de travaux pour la restauration de petit patrimoine aux entreprises susmentionnées ;
- **DE DECLARER** sans suite la procédure d'attribution du lot n°3 pour motif d'intérêt général et de relancer une nouvelle consultation ;
- **DIT** que les dépenses liées à ces travaux sont prévues au budget primitif 2022 ;
- **DE L'AUTORISER** à signer les documents nécessaires à l'attribution du marché et à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Rapport n°32 – Délibération n°2022CC-085 : Groupement de commandes entre Hautes Terres Communauté, la communauté de communes du Pays Gentiane et Saint-Flour Communauté pour la fourniture de conteneurs et de colonnes aériennes pour la collecte des déchets ménagers et du tri sélectif

Rapporteur : Philippe ROSSEEL

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 35
Pour : 49

Procurations : 14
Abstention : 0

Votants : 49
Contre : 0

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commande au titre de Hautes Terres Communauté ;

- **DE DESIGNER** Monsieur Philippe ROSSEEL, membre titulaire de la CAO de Hautes Terres Communauté pour être membre de la CAO du groupement ;
- **D'APPROUVER** le lancement du marché public dans le cadre d'une procédure adaptée ;
- **DIT** que les dépenses liées à ces fournitures sont prévues au budget primitif 2022 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à l'attribution du marché conformément à sa délégation d'attributions du Conseil communautaire en date du 3 mars 2022 et à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

RESSOURCES HUMAINES

Rapport n°33 – Délibération n°2022CC-086 : Modification du règlement intérieur des services : modalités de mise en œuvre du télétravail

Rapporteur : Colette PONCHET PASSEMARD

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 35
Pour : 48

Procurations : 14
Abstention : 1

Votants : 49
Contre : 0

- **DE VALIDER** les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus ;
- **D'ABROGER et REMPLACER** la délibération en date du 17 décembre 2019 par la présente délibération avec prise d'effet à compter du 1^{er} mai 2022 ;
- **D'INTEGRER** ces nouvelles dispositions dans le règlement intérieur ;
- **D'ADOPTER** la nouvelle version du règlement intérieur des services de Hautes Terres Communauté selon la modification présentée ci-dessus ;
- **DE COMMUNIQUER** ce règlement à tout agent employé par Hautes Terres Communauté ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Rapport n°34 – Délibération n°2022CC-087 : Création d'un emploi non permanent – contrat de projet : chargé de mission « Avenir Montagne »

Rapporteur : Colette PONCHET PASSEMARD

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 35
Pour : 49

Procurations : 14
Abstention : 0

Votants : 49
Contre : 0

- **DE CREER** un emploi non permanent de chargé de mission « Avenir Montagne Ingénierie » à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2022 pour une durée de deux ans (1 an min – 6 ans max), soit du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2024 inclus, relevant de la catégorie A du cadre d'emploi des attachés territoriaux afin de mener à bien l'opération identifiée ci-dessus. Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu. A défaut, le contrat prendra fin après un délai de 1 an minimum si l'opération ne peut être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans ;
- **DE RECRUTER** un agent contractuel devant justifier d'un diplôme de l'enseignement supérieur ;

- **DE FIXER** le montant de la rémunération sur la grille indiciaire des attachés territoriaux, par référence à l'indice brut/indice majoré 582/492, rémunération déterminée en prenant en compte notamment les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder au recrutement et à signer le contrat de travail ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Rapport n°35 – Délibération n°2022CC-088 : Création d'un emploi non permanent – contrat de projet : chargé de mission « Mobilité »

Rapporteur : Colette PONCHET PASSEMARD

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 35
Pour : 49

Procurations : 14
Abstention : 0

Votants : 49
Contre : 0

- **DE CREER** un emploi non permanent de chargée de mission « Mobilité » à temps complet, à compter de juin 2022 pour une durée de trois ans (1 an min – 6 ans max) relevant de la catégorie A du cadre d'emploi des attachés territoriaux afin de mener à bien l'opération identifiée ci-dessus. Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu. A défaut, le contrat prendra fin après un délai de 1 an minimum si l'opération ne peut être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans ;
- **DE RECRUTER** un agent contractuel devant justifier d'un diplôme de l'enseignement supérieur ;
- **DE FIXER** le montant de la rémunération dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 499 et l'indice brut 611 de la grille indiciaire des attachés territoriaux, rémunération déterminée en prenant en compte notamment les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle ;
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder au recrutement et à signer le contrat de travail ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

PÔLE DÉVELOPPEMENT, AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Rapport n°36 – Délibération n°2022CC-089 : Modification du tarif de cession des terrains du lotissement « Vialle-Chalet » à Massiac

Rapporteur : Gilles CHABRIER

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 35
Pour : 49

Procurations : 14
Abstention : 0

Votants : 49
Contre : 0

- **D'APPROUVER** la modification du tarif de cession des terrains du lotissement « Vialle-Chalet » à 35 € HT le m² ;

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Rapport n°37 – Délibération n°2022CC-090 : Cession d'une parcelle sur la zone d'activités économiques de Neussargues en Pinatelle à Monsieur François PAGES

Rapporteur : Gilles CHABRIER

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 35
Pour : 49

Procurations : 14
Abstention : 0

Votants : 49
Contre : 0

- **D'APPROUVER** la cession de la parcelle lot n°2, correspondant à la parcelle cadastrée n°15141 ZO 129 – 15 300 NEUSSARGUES EN PINATELLE, d'une surface de 3 094 m² à Monsieur François PAGES, sous réserve de l'obtention du permis de construire par ce dernier ;
- **D'APPROUVER** le prix de cession de la parcelle 9 € / m² hors TVA sur marge, soit un prix total à payer par l'acquéreur de 27 846 € hors TVA sur marge ;
- **DE PRECISER QUE** la TVA à la marge s'applique sur cette cession ;
- **DE PRECISER** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les actes authentiques (dont le compromis de vente qui peut être signé dès à présent) qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Rapport n°38 : Acquisition de parcelles pour l'extension de la zone artisanale du Colombier à Massiac

Rapporteur : Gilles CHABRIER

La délibération sera prise lorsque les services disposeront de plus de précisions sur le futur propriétaire et son activité.

Rapport n°39 – Délibération n°2022CC-091 : Bassin versant de la Rhue – Travaux de restauration de zones humides et aménagement agro-pastoraux sur la commune de Saint-Saturnin

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 35
Pour : 49

Procurations : 14
Abstention : 0

Votants : 49
Contre : 0

- **D'APPROUVER** le fait que Hautes Terres Communauté se porte maître d'ouvrage des travaux prévus dans le cadre de l'appel à projet « Restauration des zones humides », qui concerne deux parcelles privées sur la commune de Saint Saturnin ;
- **DE CONFIER** au Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne une mission d'accompagnement technique à titre gracieux ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention tripartite entre Hautes Terres Communauté, le propriétaire riverain et le CEN Auvergne (animateur de la cellule d'animation technique zones humides du département du Cantal) fixant les modalités techniques, administratives et financières relatives aux travaux cités ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour la demande de financement du présent projet ;
- **DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette démarche ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget primitif 2022 ;

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Rapport n°40 – Délibération n°2022CC-092 : Programmation de travaux sur le bassin versant de l'Alagnon 2022 : convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de travaux « berges »

Rapporteur : Pierrick ROCHE

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 35
Pour : 48

Procurations : 14
Abstention : 1

Votants : 49
Contre : 0

- **DE CONFIER** au SIGAL un mandat de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la mise en œuvre des programmes de travaux de berges 2022 rattachés au Contrat Territorial Vert et Bleu et reconnus d'intérêt général par l'AP n°2018-869 du 5 juillet 2018 ;
- **D'APPROUVER** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de restauration de berge sur le bassin versant de l'Alagnon dans laquelle sont fixées les modalités techniques et financières de réalisation de l'opération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention avec le SIGAL telle que présentée ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget 2022 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Rapport n°42 – Délibération n°2022CC-093 : Modalités de désignation des membres du Comité de direction de l'Office de tourisme intercommunal et liste des membres représentant les socioprofessionnels

Rapporteur : Gilles CHABRIER

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 35
Pour : 49

Procurations : 14
Abstention : 0

Votants : 49
Contre : 0

- **DE DEFINIR** les modalités de désignation des membres représentants chaque collège composant le comité de direction de Hautes Terres Tourisme, comme indiqué ci-dessus ;
- **D'ENTERINER** la liste des membres titulaires et suppléants représentant les socioprofessionnels élus lors des élections organisées par le Directeur de l'office de tourisme ;
- **DE FIXER** la date de leur prise de fonction au 29 mars 2022 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Rapport n°43 – Délibération n°2022CC-094 : Dotation de fonctionnement à l'Office de tourisme intercommunal pour l'année 2022 et validation de l'annexe opérationnelle

Rapporteur : Gilles CHABRIER

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 35
Pour : 49

Procurations : 14
Abstention : 0

Votants : 49
Contre : 0

- **D'APPROUVER** le versement d'une dotation de fonctionnement à l'office de tourisme intercommunal Hautes Terres Tourisme au titre de l'année 2022 pour un montant maximum de 320 000 € ;

- **DE PRECISER QUE** lors du versement du solde, Hautes Terres Tourisme devra communiquer le bilan de l'année 2022 et que le solde correspondra aux besoins de l'année ;
- **DE PRECISER QUE** le versement de la dotation se fera trimestriellement ;
- **DE VALIDER** l'annexe opérationnelle pour l'année 2022 comme ci-annexée ;
- **DE PRECISER QUE** les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2022 chapitre 65 autres charges de gestion courante, article 65737 Subventions de fonctionnement autres établissements publics locaux ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Madame le Comptable Public de Service de Gestion Comptable de Saint-Flour.

Rapport complémentaire n°1 – Délibération n°2022CC-095 : Création d'un emploi chargé de mission planification

Rapporteur : Colette PONCHET PASSEMARD

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 35
Pour : 49

Procurations : 14
Abstention : 0

Votants : 49
Contre : 0

- **DE CREER** au tableau des effectifs à compter du 1^{er} mai 2022 un emploi de chargée de mission contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A, filière administrative à temps complet, pour une durée de 3 ans, avec un traitement calculé par référence à l'indice brut compris entre 693 et 732 ;
- **DE RECRUTER** un agent contractuel qui devra justifier d'une expérience conformément aux dispositions de l'article 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée compte tenu des compétences nécessaires exigées, de la spécificité de cet emploi et de l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder au recrutement et à signer le contrat ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Rapport complémentaire n°2 – Motion pour le soutien aux agriculteurs face à la calamité des rats taupiers

L'assemblée communautaire est favorable pour l'écriture d'une motion à diffuser auprès du Préfet du Cantal et des instances intéressées, de faire caisse de résonance au niveau de Hautes Terres Communauté. La commission agricole se réunira sur ce sujet et une conférence de presse sera organisée dans le même temps.

Le Président informe l'assemblée que le prochain Conseil communautaire aura lieu le jeudi 16 juin 2022.

L'ordre du jour étant terminé, le Président clos la séance à 23h20.

L'intégralité des délibérations peut être consultée au siège de la communauté de commune, aux horaires d'ouverture.

Vu pour être affiché le 22 avril 2022, conformément aux prescriptions des articles L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président de Hautes Terres Communauté,

Didier ACHALME

